

Bulletin d'adhésion Ecole de formation à la Conduite membre du Club ROUSSEAU

ASSURANCES GARANTIE FINANCIERE et RESPONSABILITE CIVILE (Hors RC automobile)
Contrat Groupe n° 2018PIR00022 souscrit par Codes Rousseau pour le compte des Ecoles de formation à la Conduite et membres du Club Rousseau auprès de l'assureur MS AMLIN INSURANCE SE. METROPOLE

I - Identification de l'Assuré (Ecole de formation à la Conduite)

Raison sociale : N° Agrément préfectoral :
 Nom du ou des représentants légaux : Date délivrance Agrément :
 Adresse du Siège social :
 Autres bureaux/établissements secondaires assurés par le contrat : ☐ Oui ☐ Non – Si oui compléter l'annexe détaillant ces risques
 Téléphone/portable : E-mail :
Label Qualité ☐ Oui, obtenu le ☐ Non obtenu mais je m'engage à déposer mon dossier sous 2 mois maximum
 Joindre l'attestation de Label ou une attestation de dépôt de dossier ou une attestation sur l'honneur à réaliser les démarches
 Chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) hors Conventions ⁽¹⁾ de l'exercice N-1 :

⁽¹⁾ **Conventions** : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie Financière requise. Merci d'indiquer ici le CA HT des Conventions :

Montant de la **Garantie Financière requise** : **30% du CA HT des formations hors Conventions destinées aux particuliers.**

Les garanties sont accordées au titre du présent contrat uniquement à une école de formation :

1 - qui est membre du Club Rousseau

2 - qui a obtenu le Label Qualité (régit par l'Arrêté du 11 mars 2021) **ou qui engage les démarches pour l'obtenir.**

Si l'école de formation quitte le Club Rousseau, n'obtient pas ce Label Qualité ou subit un retrait de ce Label Qualité, elle ne pourra pas bénéficier des garanties du présent contrat.

Exclusion du remboursement des fonds reçus dans le cadre de formations faisant l'objet de Conventions (1).

II - Les Garanties et Franchises

Garantie Financière (par période d'assurance)	Limites de Garanties	Franchise
Selon les tranches de chiffres d'affaires HT indiquées ci-dessous	Selon option indiquée ci-dessous	Néant
Garanties RC Professionnelles	Limites de Garanties	Franchises
- Tous dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non	500 000 € par sinistre et par période d'assurance	1 000 € par sinistre
Défense Pénale et Recours	30 000 € par sinistre et par période d'assurance	Seuil d'intervention : 1 500 €

III - Les Conditions tarifaires

Les Conditions tarifaires TTC (frais Aon inclus) pour un paiement trimestriel*					
Options	Chiffres d'affaires annuels HT	Limite de Garantie	Taux de prime	Prime TTC Minimum Irréductible	Prime annuelle forfaitaire TTC
Option 1 ☐	De 0 à 150 000 €	45 000 €		240 €* 	240 €*
Option 2 ☐	De 150 001 € à 250 000 €	30% du CA HT N-1 avec un maxi de 75 000 €	0,15%	250 €* 	(0,15% x CA HT) + 20 €*
Option 3 ☐	De 250 001 € à 450 000 €	30% du CA HT N-1 avec un maxi de 135 000 €	0,10%	400 €* 	(0,10% x CA HT) + 40 €*
Option 4 ☐	De 450 001 € à 700 000 €	30% du CA HT N-1 avec un maxi de 210 000 €	0,08%	550 €* 	(0,08% x CA HT) + 60 €*
Etude cas par cas ☐	supérieur à 700 000 €	30% du CA HT N-1	Si votre chiffre d'affaires N-1 dépasse 700 000 €, étude au cas par cas par l'assureur		

*Si la cotisation est payée annuellement, l'assuré bénéficie d'une réduction de 5% sur la cotisation annuelle TTC.

IV - Demande d'adhésion

La prime annuelle est calculée sur la base de votre tranche de chiffre d'affaires HT N-1, elle est forfaitaire et calculée à chaque échéance par application du taux mentionné ci-dessus sur le dernier chiffres d'affaires HT connu.

Date de prise d'effet souhaitée :

|_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Cette date ne peut être antérieure à la date de réception par Aon du présent bulletin dûment signé par vos soins.

Vos garanties prennent effet à la date indiquée ci-dessus et pour une durée d'un an*. Elles se reconduisent ensuite tacitement à l'échéance sauf résiliation par Lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant l'échéance.

***La validation de la garantie est laissée à l'appréciation de l'assureur après étude de la demande sur la base des informations et des documents transmis par l'assuré.**

Type de paiement choisi :

Trimestriel par prélèvement (joindre un RIB) ☐

Annuel ☐

V - Déclaration des antécédents

- Au cours des trois dernières années, l'assuré a-t-il eu connaissance, de réclamation(s) amiable(s) ou judiciaire(s) susceptible(s) de mettre en jeu sa Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.) ? ☐ Oui ☐ Non
- L'assuré a-t-il connaissance de fait(s) ou événement(s) susceptible(s) de mettre en jeu sa R.C.P. ? ☐ Oui ☐ Non

Si une réponse positive à une de ces 2 questions est apportée les garanties prendront effet après une étude approfondie par AON et accord de l'assureur ; des pièces complémentaires pourront être réclamées à l'Assuré.

VI - Déclaration sur l'Honneur de l'Adhérent/Assuré

LE SIGNATAIRE DÉCLARE :

- QUE LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS DANS CE BULLETIN D'ADHESION SONT EXACTS ET QU'IL N'A OMIS OU SUPPRIMÉ AUCUN FAIT ;
- N'AVOIR JAMAIS FAIT L'OBJET DE POURSUITES PENALES, D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE ET/OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE ;
- N'AVOIR JAMAIS FAIT L'OBJET D'UNE RESILIATION, OU D'UN REFUS D'ASSURANCE PAR UN ASSUREUR ;
- AVOIR ÉTÉ INFORMÉ QUE TOUTE RÉTICENCE, INEXACTITUDE, OMISSION OU FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE PEUT ENTRAINER LA NULLITÉ DU CONTRAT, SI CETTE RÉTICENCE OU FAUSSE DÉCLARATION CHANGE L'OBJET DU RISQUE OU EN DIMINUE L'OPINION POUR L'ASSUREUR (ARTICLE L113-8 et L113-9 DU CODE DES ASSURANCES) ;
- S'ENGAGER À DÉCLARER TOUTES CIRCONSTANCES NOUVELLES MODIFIANT LES DÉCLARATIONS FAITES DANS LE PRÉSENT BULLETIN D'ADHESION QUI POURRAIENT SURVENIR ENTRE CE JOUR ET LA DATE DE PRISE D'EFFET DE SA POLICE D'ASSURANCE OU POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CETTE PRISE D'EFFET, NOTAMMENT TOUT MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ;
- S'ENGAGER À DÉCLARER SON CHIFFRE D'AFFAIRES N-1 CHAQUE ANNEE, A L'ECHEANCE DE LA PRESENTE ADHESION ;
- AVOIR PREALABLEMENT PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES CONVENTIONS SPECIALES ET GENERALES REFERENCEES JOINTES AU PRESENT BULLETIN D'ADHESION DONT IL CONSERVE UNE COPIE, ET DEMANDER L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT SUR LA BASE DE CES MEMES DOCUMENTS ;
- AVOIR RECU LE DOCUMENT D'INFORMATION NORMALISE SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE (DIPA) ;
- AVOIR RECU LA FICHE D'INFORMATION JURIDIQUE D'AON France ;
- AVOIR RECU ET APPROUVER LA CHARTE DE L'INTERMEDIAIRE AON FRANCE ET LES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES AON France.

Fait à : _____ le : _____
Signature du Représentant légal et cachet de la société (école
de formation à la conduite membre du Club Rousseau)

Nous vous remercions de compléter et signer ce BULLETIN D'ADHESION puis de l'envoyer accompagné de VOTRE EXTRAIT KBIS⁽²⁾ (de moins de 3 mois) et de votre attestation concernant le LABEL « École conduite qualité » à l'adresse suivante :
CODES ROUSSEAU Service Club Rousseau - CS 80093 LES SABLES D'OLONNE Cedex

Le Service Club Rousseau (mail : Clubrousseau@codes-rousseau.fr / tél : 02 51 23 11 18 - 02 51 23 11 20) communiquera ce bulletin et les pièces justificatives à Aon après vérification du dossier.

(2) Extrait Siren de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité du dirigeant (recto/verso) pour une école de formation à la conduite en nom propre.

Annexe au Bulletin d'adhésion Ecole de formation à la Conduite membre du Club ROUSSEAU

ASSURANCES GARANTIE FINANCIERE et RESPONSABILITE CIVILE (Hors RC automobile)

Contrat Groupe n° 2018PIR00022 souscrit par Codes Rousseau pour le compte des Ecoles de formation à la Conduite et membres du Club Rousseau auprès de l'assureur MS AMLIN INSURANCE SE

METROPOLE

Identification de l'Assuré (Ecole de formation à la Conduite)

Raison sociale :

Nom du ou des représentants légaux :

Adresse du Siège social :

N° Agrément préfectoral du siège : Date de délivrance de l'Agrément préfectoral du siège :

Liste des autres bureaux / établissements secondaires assurés par le contrat :

NOM	ADRESSE	N° ET DATE DELIVRANCE DE L'AGREMENT PREFECTORAL

L'Assuré certifie que le CA HT hors Conventions indiqué en page 1 du bulletin de souscription prend en compte la totalité du CA HT N-1 généré par le Siège social et tous les bureaux/établissements ci-dessus.

Fait à : le :

Signature du représentant légal et cachet de la société
(école de formation à la conduite membre du Club Rousseau) :

INFORMATIONS PREALABLES A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Identité et raison sociale

MS Amlin Insurance SE

58 bis rue La Boétie - 75008 Paris

Tel : + 33 (0)1 44 70 71 00 / Email : contact.france@msamlin.com

MS Amlin Insurance SE est une société européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 Boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique). La compagnie est immatriculée à la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque nationale de Belgique). Sa succursale en France est située 58 bis rue La Boétie 75008 Paris et immatriculée au RCS Paris sous le numéro 815 053 483 (www.infogreffe.fr).

MS Amlin Insurance SE est membre et filiale du groupe MS Amlin Plc, assureur et réassureur britannique dont le siège social est situé 122 Leadenhall Street, The Leadenhall Building, London, EC3V 4AG. Elle commercialise, par l'intermédiaire de courtiers et de partenaires, des solutions d'assurance destinées principalement aux professionnels.

Autorités de contrôle et recours

MS Amlin Insurance SE succursale en France est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. ACPR 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09 / www.acpr.banque-france.fr

MS Amlin Insurance SE est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique / www.nbb.be/fr.

La proposition d'assurance qui accompagne le présent document vaut fiche d'information telle que prévue à l'article L112-2 alinéa 2 du Code des assurances, sur le fonctionnement dans le temps des garanties de responsabilité civile, les modalités d'application du contrat proposé, les activités garanties, ainsi que les activités et risques exclus.

A propos de MS Amlin

Le groupe MS Amlin

Assureur et réassureur mondial de premier plan, MS Amlin est une filiale à part entière de la compagnie japonaise MS&AD figurant parmi le top 10 des assureurs non-vie dans le monde. Nous sommes présents sur plus de 26 sites à travers le monde et assurons les risques des entreprises par l'intermédiaire de nos trois divisions stratégiques : « Dommages aux biens et Responsabilité Civile », « Maritime & Aviation », « Réassurance ». Chacun de nos bureaux possède les atouts suivants : une solidité financière relayée par d'excellentes notations, l'expertise locale de nos équipes et notre engagement à offrir un service de qualité.

Pour plus d'informations sur le groupe MS Amlin, connectez-vous au site : www.msamlin.com

MS Amlin en France

En France, nous sommes principalement un spécialiste de l'assurance des risques d'entreprises. Nous proposons une large gamme de solutions à destination des PME-PMI et des grandes entreprises, dans l'Hexagone et à l'international en Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Maritime/Transport. Notre expertise s'étend aussi à l'accompagnement de nos partenaires courtiers dans leurs démarches de souscription, de gestion des sinistres et de conseils en prévention auprès de leurs clients.

Pour plus d'informations sur MS Amlin en France, connectez-vous au site : www.msamlin.com/france

Avis relatif à la protection des données

Vos données ont été ou seront collectées ou reçues par MS Amlin plc. Nous gérons les données à caractère personnel conformément aux principes et aux lois en matière de protection des données. Nous avons besoin de données à caractère personnel pour fournir des services d'assurance de qualité et nous ne collecterons que les données nécessaires. Il peut s'agir d'informations personnelles telles que le nom, l'adresse, les coordonnées, les numéros d'identification, les informations financières et le profil de risque. L'avis complet est disponible sur www.msamlin.com/en/site-services/data-privacy-notice/avis-de-la-protection-des-donnees-des-clients-.html. Une version papier est également disponible en contactant le Data Protection Officer (Responsable de la Protection des Données) par email (dataprotectionofficer@msamlin.com) ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Délégué à la protection des données (The Data Protection Officer)

MS Amlin plc

The Leadenhall Building

122 Leadenhall Street

Londres EC3V 4AG

Royaume-Uni

Pour toute réclamation, veuillez contacter le service compétent en écrivant à serviceclient.france@msamlin.com ou en envoyant un courrier au Responsable du service réclamations de MS Amlin, 58 bis rue La Boétie, 75008 Paris.

Vous pouvez également saisir le Médiateur de l'Assurance en vous connectant au site <http://www.mediation-assurance.org/> ou en écrivant à l'adresse La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09.

Notice sur la Garantie Financière et la Responsabilité Civile Professionnelle

Le Pack Garantie Financière du Club ROUSSEAU comprend deux éléments, certifiant de la qualité et de l'engagement professionnel du membre du Club ROUSSEAU :

- La garantie financière, nécessaire à la labellisation, intervient de manière générale dans le cas où l'auto-école est dans l'incapacité à fournir les prestations payées ou à rembourser les sommes payées par les élèves. Cela peut être généré à titre d'exemple par :
 - Une liquidation judiciaire
 - Une mauvaise gestion
 - Un détournement financier au sein de l'auto-école
- La Responsabilité Civile Professionnelle peut intervenir suite à la réclamation d'un tiers et à titre d'exemple dans les cas suivants :
 - Non vérification par le responsable de l'auto-école des capacités des moniteurs (qualifications, diplômes...)
 - Organisation insuffisante et/ ou faute caractérisée de l'auto-école conduisant à ne pas remplir ses obligations vis-à-vis de ses élèves
 - En situation de défense et recours : le contrat couvre les frais et dépenses justifiés qu'une auto-école encourt pour sa défense suite à une réclamation d'un tiers relevant de l'un des cas de Responsabilité Civile Professionnelle du contrat

➤ Comment accéder au Pack Garantie Financière du Club ROUSSEAU

Etape 1 : Etre membre du Club Rousseau (abonnement en cours de validité) ou avoir fait les démarches pour adhérer au Club Rousseau (bon de commande et contrat signés + fourniture d'un mandat de prélèvement et d'un RIB).

Etape 2 : Se rendre sur Easysystème, télécharger le bulletin d'adhésion et le remplir en ligne puis l'imprimer, ou demander ce bulletin d'adhésion en contactant le Club Rousseau au 02 51 23 11 18 / 11 20 ou par mail à clubrousseau@codes-rousseau.fr

Etape 3 : joindre au bulletin d'adhésion un Kbis ou un extrait SIREN accompagné d'une photocopie recto verso de la carte d'identité dans le cas d'une entreprise en nom propre de moins de 3 mois. Si avez choisi le prélèvement trimestriel un RIB est alors nécessaire.

Etape 4 : Envoyer le bulletin d'adhésion et tous les documents à Codes Rousseau.

Adresse d'envoi des documents :
Codes Rousseau
Service Club Rousseau
CS 80093
85109 Les Sables d'Olonne Cedex

Etape 5 : les éléments sont transmis par Codes Rousseau au Courtier Aon pour enregistrement du contrat. Le certificat d'adhésion matérialisant l'engagement de l'assureur vous sera adressé directement par Aon sous 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'ensemble des documents (cf. étape 3).

Ce contrat sera accompagné d'une facture à régler à Aon et, si vous souhaitez être prélevé, d'un mandat de prélèvement à retourner signé.

A réception du paiement de cette facture, l'attestation d'assurance vous sera adressée.

Etape 6 : A l'échéance annuelle ou trimestrielle, vous recevrez de la part de l'assureur (AON) un avis d'échéance vous invitant à régler votre prime d'assurance.

➤ **Comment résilier votre contrat d'assurance garantie financière chez votre précédent assureur pour bénéficier de l'assurance du Club ROUSSEAU**

Etape 1 : Relisez votre précédent contrat et prenez en compte votre délai de préavis, généralement 2 mois avant la date d'échéance.

Etape 2 : Remplissez le modèle de résiliation mis à disposition sur Easysystème, ou demandez ce modèle en contactant le Club Rousseau au 02 51 23 11 18 / 11 20 ou par mail à clubrousseau@codes-rousseau.fr

Etape 3 : Envoyez votre lettre de résiliation en courrier recommandé avec AR à votre ancien assureur.

Etape 4 : Remplissez votre bulletin d'adhésion Pack Garantie Financière Club Rousseau (voir paragraphe comment accéder au Pack Garantie Financière Club ROUSSEAU).

➤ **Comment remplir votre bulletin d'adhésion au Pack Garantie Financière Club ROUSSEAU**

Dans le cadre du Club ROUSSEAU, une procédure de souscription simplifiée du contrat est en place, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'éléments doivent être remplis avec vigilance.

Point de vigilance 1 : Quels documents joindre au bulletin d'adhésion ? (paragraphe 1 du bulletin d'adhésion)

Selon la forme juridique de l'entreprise il est demandé des justificatifs différents

- Dans le cas d'une entreprise en nom propre, il est demandé l'extrait SIREN ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du dirigeant
- Dans tous les autres cas : EURL SARL SA, etc : un Kbis de moins de 3 mois

Point de vigilance 2 : Comment calculer le montant de sa prime d'assurance ? (paragraphe 3 du bulletin d'adhésion)

- Prendre en compte son chiffre d'affaires ~~HT TTC~~ hors Conventions et se situer dans l'option correspondante.
- Il convient de respecter les fourchettes de CA indiquées dans chaque option. A défaut et en cas de mise en jeu de la garantie, l'assureur pourrait appliquer au moment de l'indemnisation une Règle Proportionnelle d'Indemnité, voire une déchéance de garantie.
- Pour le calcul de la prime :
 - Si votre CA TTC est inférieur ou égal à 150 000 euros, la prime est de 240€TTC diminuée de 5 % si le paiement est annuel.

- Si votre CA ~~HT TTC~~ entre dans le cas de l'une des options de 2 à 4 : le montant de la prime se calcule de la manière qui suit :
 - Procéder au calcul indiqué dans la dernière colonne du tableau « prime annuelle TTC ».
 - Si le résultat est inférieur ou égal au montant indiqué dans la colonne « prime TTC minimum irréductible » : ce montant est à retenir avec une réduction de 5% si le paiement est annuel.
 - Si le résultat est supérieur : le montant à retenir est le résultat du calcul diminué de 5% dans le cas d'un paiement annuel.
- Si votre CA ~~HT TTC~~ est supérieur à 700 000 € ou si vous êtes situé dans un DROM (Guadeloupe , Martinique ou la Réunion) ,une grille indicative est établie mais une étude au cas le cas est nécessaire. Ces études sont réalisées au cas le cas par l'équipes dédiées Aon (tél : 01 47 83 08 78) avec notamment la communication du bilan.
- Il est rappelé que le CA correspondant aux fonds reçus dans le cadre de formations faisant l'objet de convention (permis poids lourds et formations professionnelles) n'est pas couvert par le présent contrat.

Point de vigilance 3 : Date d'effet du contrat et durée du contrat

- La date de prise d'effet du contrat ne peut être inférieure à celle de l'envoi des documents à Codes Rousseau.
- Le contrat est reconduit chaque année sauf résiliation par vos soins en respectant le préavis de 1 mois, sauf arrêt de votre adhésion au Club ROUSSEAU à la date de reconduction du contrat ou sauf résiliation de l'assureur comme indiqué dans votre contrat d'assurance.

Point de vigilance 4 : déclaration des antécédents et déclarations sur l'honneur

- En cas de réponse positive à l'une des deux questions posées dans le paragraphe « V déclaration des antécédents », le contrat ne pourra être établi par l'assureur qu'après examen du dossier par le Courtier Aon. Un conseiller prendra contact avec vous pour une étude plus approfondie avant acceptation ou non de votre dossier.
- Prendre connaissance du paragraphe VI de déclaration sur l'honneur qui s'appuie sur la confiance partagée.

➤ **Les équipes à votre disposition**

Votre commercial Codes ROUSSEAU et le Club Rousseau sont à votre écoute pour vous aider à remplir les bulletins d'adhésion et mettre en place le contrat. Vous pouvez le joindre le Club Rousseau au 02 51 23 11 18 / 11 20 ou par mail à clubrousseau@codes-rousseau.fr

L'équipe dédiée Aon au 01 47 83 08 78 est à votre disposition quant à elle pour répondre à vos questions pendant la vie de votre contrat :

- déclaration du sinistre et son suivi
- gestion des primes : prélèvement, recouvrement, avis d'échéance

- modification de vos activités ou évolution de votre chiffre d'affaires
- attestations d'assurance
- reconduction du contrat